

Votre commune s'organise.

Et vous ?

DOCUMENT
À CONSERVER

© Richard LAMBERT



DOCUMENT d'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS

édition 2024

DICRIM
du THOLONET





La commune du Tholonet et ses alentours offrent un cadre naturel exceptionnel, ce qui l'expose à certains risques naturels tels que les feux de forêt ou bien les inondations. Il faut également garder à l'esprit les autres risques majeurs qui peuvent toucher la commune, qu'ils soient d'origine naturelle, sanitaire, ou technologique comme la rupture des barrages de Bimont ou Zola.

La sécurité des habitants du Tholonet sur l'ensemble du territoire communal est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire les conséquences de ces risques. Ce document vient compléter, entre autres, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui décrit l'organisation de la commune dans la gestion de ces risques.

Je vous invite à le conserver à portée de main, à le lire et le commenter avec votre famille et vos proches car la meilleure façon de se protéger soi-même et les autres est la connaissance des risques, des gestes et des réflexes à adopter en amont, ainsi que le jour de l'événement.

Afin que nous puissions vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Vincent LANGUILLE
Maire du Tholonet

SOMMAIRE

- | | | | |
|--|---|---|--|
|  | 4 Les risques majeurs Information Acquéreur Locataire |  | 22 Réagir en cas d'attaque terroriste |
|  | 5 Obligations légales de débroussaillage |  | 23 Plan Communal de Sauvegarde |
|  | 6 Le risque feu de forêt |  | 24 Comité Communal Feux de Forêt |
|  | 8 Le risque inondation |  | 25 Plan Familial de Mise en Sûreté |
|  | 10 Le risque mouvement de terrain |  | 26 Plan Particulier de Mise en Sûreté |
|  | 12 Le risque sismique |  | 27 Comment suis-je indemnisé en cas de dommages liés à un phénomène naturel ? |
|  | 14 Les risques climatiques |  | 28 Comment suis-je alerté ? |
|  | 16 Le risque rupture de barrage |  | 29 Fiche consignes |
|  | 18 Le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses) |  | 30 Notes |
|  | 20 Le risque sanitaire |  | 32 Sites internet et numéros utiles |
|  | 21 Pollution de l'air | | |

LES RISQUES MAJEURS

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont rares et que la mémoire humaine tend à les oublier ;
- **une forte gravité potentielle** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux (humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux) sont présents.

ALÉA IMPORTANT

Ex: inondation

+

ENJEU (NOMBREUX OU VULNÉRABLES)

Ex: habitations

=

RISQUE MAJEUR

Ex: inondation des habitations



L'information préventive

L'information préventive est un pilier essentiel dans la mise en œuvre effective de la politique de prévention des risques majeurs. Elle permet, au travers de l'amélioration des connaissances, l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces. Cette information se fait au travers du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), des campagnes d'information sur les risques naturels et technologiques et de l'information acquéreur-locataire (IAL).

L'information acquéreur-locataire

L'IAL oblige le vendeur ou le bailleur d'un bien immobilier à renseigner l'acquéreur ou le locataire sur les risques pouvant toucher le bien et les catastrophes naturelles qui l'auraient déjà affecté. L'état des risques doit être joint à la promesse et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit.

Le modèle d'imprimé et les données indispensables pour le compléter sont téléchargeables sur le site des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône :

www.bouches-du-rhone.gouv.fr





OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu. Chaque particulier, résidant dans une zone exposée au risque feu de forêt, est soumis à l'Obligation Légale de Débroussaillement (OLD), qui est encadrée par le Code forestier et des arrêtés préfectoraux. Cette obligation constitue l'élément majeur de la prévention des incendies.

Les obligations générales

L'article L.134-6 du Code forestier prévoit une obligation de débroussaillement :

- autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ;
- autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres ;
- sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLU, ...), sous certaines conditions.

Les principes généraux

Mise en oeuvre du débroussaillement

Elle vise à :

- maintenir un espacement entre les arbres situés dans la zone à débroussailler pour éviter que le feu ne se propage :
- ① par le **traitement "pied à pied"** : les feuillages doivent être distants d'au moins 2 m les uns des autres ;
- ② par le **traitement "par bouquets d'arbres"** dont la superficie ne peut excéder 50 m², chaque "bouquet" étant distant d'au moins 5 m de tout autre arbre ou arbuste et de 20 m de toute construction ;
- ③ couper les branches basses des arbres sur une hauteur de 2 m ;
- ④ couper les branches et les arbres isolés situés à moins de 3 m d'une ouverture (porte, fenêtre...), d'un élément apparent de charpente ou surplombant le toit d'une construction.

Élimination des végétaux coupés :

- couper et éliminer tous les bois morts et les broussailles ;
- éliminer les végétaux coupés par broyage, compostage ou par évacuation en décharge autorisée.

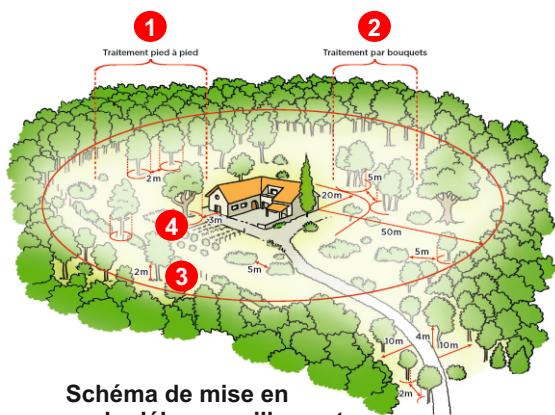


Schéma de mise en oeuvre du débroussaillement

Les zones concernées par le débroussaillement obligatoire

L'obligation de débroussaillement et son maintien en état s'appliquent aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Le non-respect du débroussaillement est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros.

Arrêté préfectoral n°2014316-0054 du 12 novembre 2014 :

www.bouches-du-rhone.gouv.fr



FEU DE FORêt

Le risque sur la commune

Les feux de forêt sont des incendies qui se propagent sur une surface d'eau moins un hectare de forêt, de maquis ou de garrigue...

Le Tholonet compte une superficie boisée de 720 ha (65% du territoire communal) vulnérable aux feux de forêts.

Réglementation

L'emploi du feu est interdit à toute période de l'année. Jeter un mégot dans la nature peut provoquer un incendie.



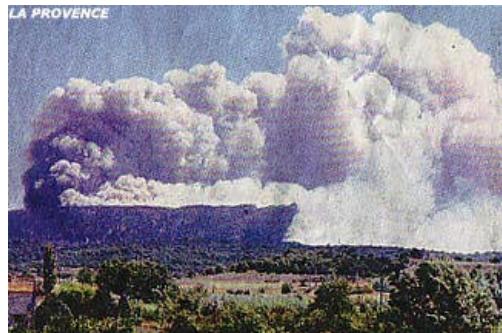
Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

28 AOÛT 1989

Un incendie démarre dans la forêt, près de Saint-Marc Jaumegarde, attisé par un important mistral, il va se propager sous le barrage de Bimont et toute la face sud de la Sainte Victoire est embrasée, ainsi que le haut de la face nord, dont le Prieuré et la Croix de Provence. 3 jours plus tard, le feu est complètement maîtrisé laissant derrière lui 5000 hectares détruits, soit environ 60% du site.



© La Provence

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation.
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler.

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible.
- Respirer à travers un linge humide.
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible.

Consignes de sécurité

À respecter



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer les volets

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible.
- Ne pas sortir de votre voiture.

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres.
- Occlure les aérations avec des linges humides.
- Fermer le gaz et couper l'électricité.

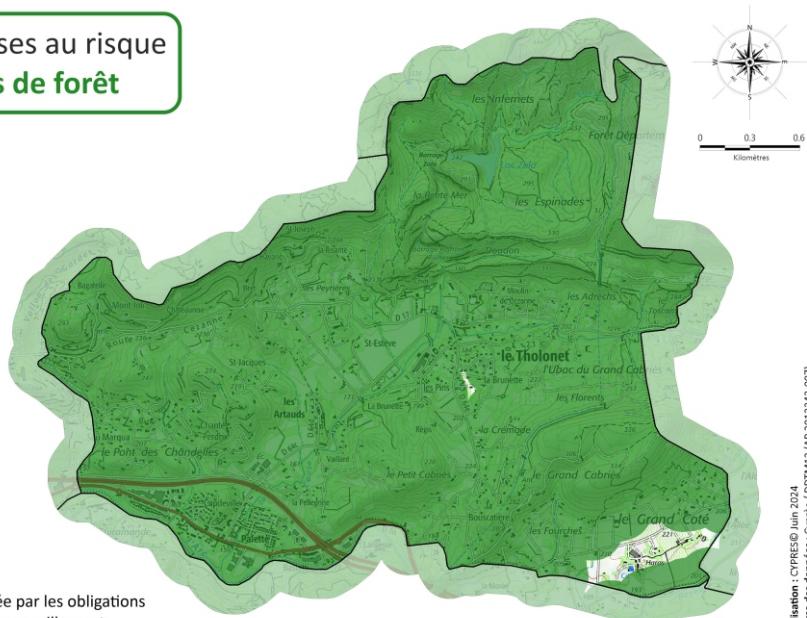
Mesures de gestion du risque

Chaque année pendant l'été, pour protéger les personnes et les biens, la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers sont réglementés. Une **information quotidienne sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers** et sur le niveau de danger feu de forêt est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture (<http://bpatp.paca-ate.fr/>).

La **surveillance forestière estivale des massifs forestiers** est assurée par des patrouilles terrestres, notamment celles du CCF et une surveillance aérienne.

Des **aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie** sont réalisés : pistes d'accès pompiers DFCI, pare-feux...

Zones soumises au risque incendies de forêt



Légende

Zone concernée par les obligations légales de débroussaillage



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas se rendre sur les lieux incendiés (risques de chutes d'arbres, d'instabilité des sols, d'éboulement de terrain, d'émanation de particules toxiques, ...).
- Sortir protégé.
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile.
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises.
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais.

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts

<https://bdiff.agriculture.gouv.fr/>

Carte d'accès aux massifs forestiers dans les Bouches-du-Rhônes
bpatp.paca-ate.fr





INONDATION

Le risque sur la commune

Sur la commune du Tholonet, l'inondation peut être engendrée par deux phénomènes :

- le ruissellement urbain en cas de pluies intenses, en particulier dans le centre du village du fait de l'imperméabilisation des sols,
- les inondations des débordements de l'Arc suite à des pluies intenses méditerranéennes.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

OCTOBRE 2012

La commune a connu plusieurs événements dont 4 ayant entraîné la prise d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle. Le dernier remonte à octobre 2012.

L'entretien des cours d'eau non domaniaux par les propriétaires riverains

Chaque propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau et de ses berges pour la partie se trouvant sur son terrain (article L. 215-14 du Code de l'environnement).

Cet entretien, visant à garantir le bon fonctionnement hydraulique et écologique du cours d'eau, comprend notamment :

- l'enlèvement des embâcles, des débris et des déchets apparus après une crue,
- la gestion des atterrissements,
- l'abattage des arbres instables menaçant de tomber dans le cours d'eau ou de déstabiliser la berge,
- l'entretien de la végétation des rives (par élagage ou recépage).



© Mairie du Tholonet

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux.
- Aménager les entrées d'eau possibles.
- Amarrer les cuves (fioul, déchets dangereux) lorsqu'elles sont placées à l'extérieur.
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges.

Consignes de sécurité

À respecter



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

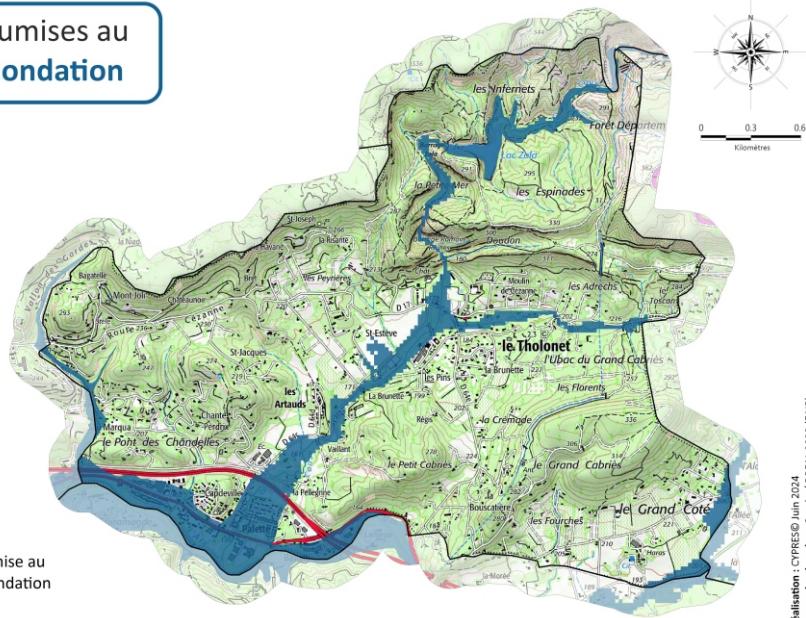
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements.
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels.
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables.
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains.
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied.

Mesures de gestion du risque

Les outils de vigilance et d'avertissement météorologiques et Vigicrues permettent aux autorités d'anticiper la survenue d'une crue et prévenir la population en cas de phénomène dangereux.

Au niveau communal, le Maire active le Plan Communal de Sauvegarde. En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est activé par le Préfet. L'alerte peut être donnée par les sirènes et l'automate d'appel. Des évacuations préventives peuvent être décidées.

Zones soumises au risque **inondation**



Légende



Zone soumise au risque inondation



Ne pas téléphoner



éviter les souterrains



Ne pas prendre la voiture



Consignes de sécurité
À respecter

Laisser les enfants à l'école

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation.
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais.

Liens utiles :

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.com>



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

La commune est concernée par différents types de mouvement de terrain, principalement situés au nord et sud-est du territoire, où des chutes de blocs, des glissements de terrain et des effondrements de terrain peuvent être observés.

Sur la plus grande partie du territoire communal, des phénomènes de retrait-gonflement des argiles, dus à l'alternance de périodes humides et de périodes sèches, sont susceptibles de provoquer des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant les bâtiments à fondations superficielles.

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

MARS 2022

La commune a connu de nombreux événements, le dernier remonte à mars 2022 et a entraîné la prise d'un arrêté de catastrophe naturelle pour cause de sécheresse.



© Mairie du Tholonet

Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras.
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide.

A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.

En cas d'Éboulement



APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité.
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement.
- Respecter les consignes des autorités.

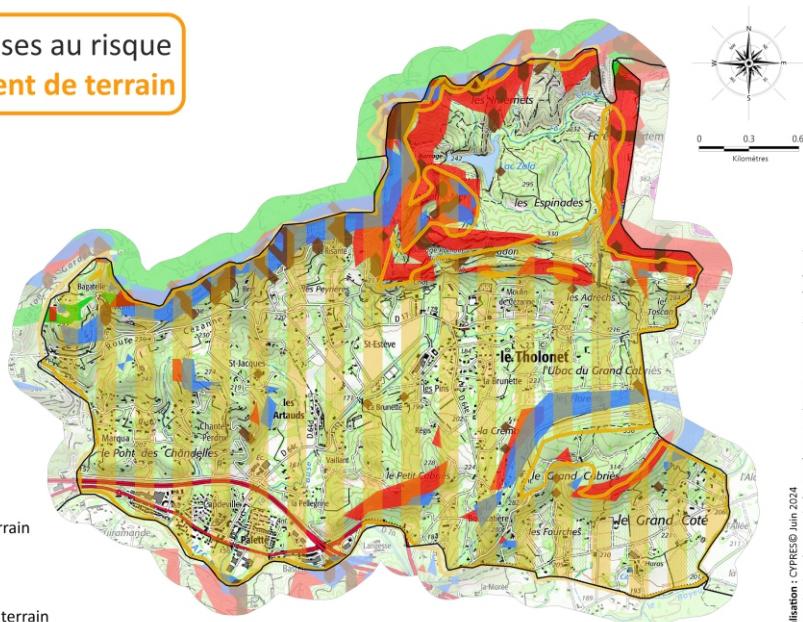
Mesures de gestion du risque

11

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) sur les phénomènes de retrait-gonflement des argiles a été approuvé en avril 2014 et définit les zones rouges totalement interdites à la construction et à l'aménagement et les zones bleues autorisées sous réserve de prise en compte de prescriptions ou de recommandations.

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de système d'alerte.

Zones soumises au risque de mouvement de terrain



Réalisation : CIPRES © Juin 2024
Source des données : Cypres, BGRM / DDTM13 (PPR RGA approuvé le 14/04/2014)
Source des fonds : Scan25 © IGN - PFR 2017-2020



S'éloigner des bâtiments



Évacuer les bâtiments



Respecter les consignes

En cas d'**Effondrement**

A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner.
- Ne pas utiliser l'ascenseur.

A L'EXTÉRIEUR

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement.
- Respecter les consignes des autorités.

Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr



SÉISME

Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

La commune du Tholonet est située en aléa modéré, niveau 3.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

11 JUIN 1909

Un séisme de magnitude 6,2 sur l'échelle de Richter a entraîné d'importants dégâts dans les environs de Lambesc. Il a été ressenti de Gênes (Italie) à Perpignan.

Le bilan est de 46 morts et 256 blessés pour un coût matériel de reconstruction de 2,2 milliards de francs.



Archives départementales des Bouches-du-Rhône

Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- **À l'intérieur :** se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres.
- **À l'extérieur :** ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...).
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse.
- Ne pas allumer de flamme.

Consignes de sécurité À respecter



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger

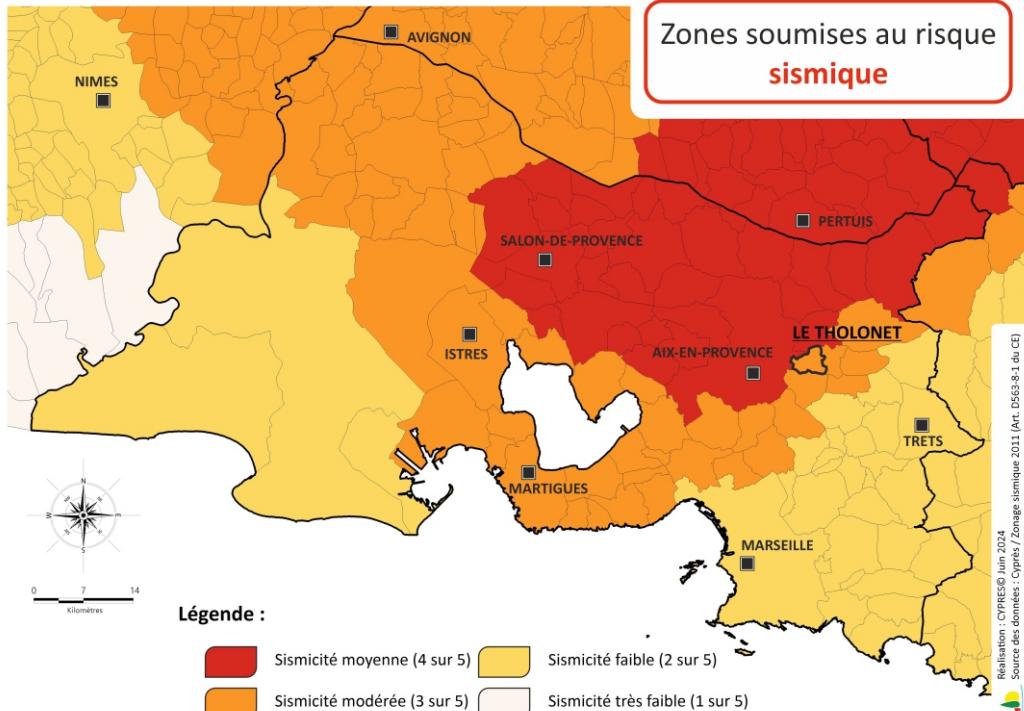
APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSÉE

- Se méfier des répliques.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis.

Mesures de gestion du risque

La réglementation impose des règles de constructions parasseismiques pour les zones les plus exposées ainsi que la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.



Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments.
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois.
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais.

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>



Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en montagne, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

CANICULE 2019

De nombreux événements de fortes chaleurs sont fréquents sur le département : 44°C à Trets en juin 2019.

TORNADE 2012

En octobre 2012, une tornade de faible intensité a balayé la zone commerciale de Plan de Campagne, sur la commune de Cabriès, provoquant de lourds dégâts matériels.

NEIGE 2009

Début janvier 2009, des chutes de neige ont paralysé le département. Plusieurs milliers de personnes ont été bloquées sur les routes, les trafics ferroviaire et aérien ont été fortement perturbés.

Les bons réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques.
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes, dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile.
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol.

CANICULE

- Limiter les déplacements.
- En cas de sortie, porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires.
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil.
- Avoir accès à un endroit frais au moins 2h/jour.
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation).
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire.

Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relaient l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule...

Exemple de carte de vigilance météorologique

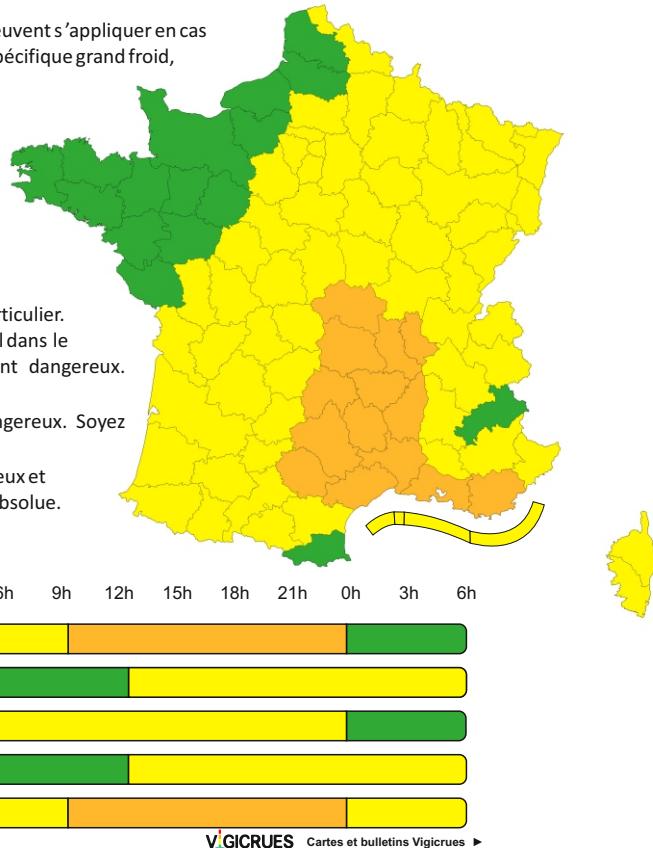
NIVEAU VERT : pas de phénomène particulier.

NIVEAU JAUNE : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux.

Soyez attentif.

NIVEAU ORANGE : phénomène dangereux. Soyez très attentif.

NIVEAU ROUGE : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle. Vigilance absolue.



ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres.
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne.
- Signaler les départs de feux aux pompiers.

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides.
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour.
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté.
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage.

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets.

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques.

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...).
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.



RUPTURE DE BARRAGE

Le risque sur la commune

La rupture de barrage correspond à la destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. En cas de rupture, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

ALERTE

Signal intermittent de 2 minutes minimum



Comment s'y préparer ?

Dans la zone en aval la plus proche du barrage, **Zone de Proximité Immédiate (ZPI)**, des cornes de brume préviennent de l'imminence du risque.

L'évacuation vers les points hauts est nécessaire.

Plus en aval, la **Zone d'Inondation Spécifique (ZIS)** correspond à l'inondation causée par la plus grande crue connue.



ZOOM SUR LE BARRAGE DE BIMONT

Le barrage de Bimont, barrage voûte, implanté sur la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, a été construit entre 1946 et 1952. Aujourd'hui, il constitue une réserve de stockage et est un élément majeur du système de régulation dynamique du Canal de Provence. La limite de commune se situe à environ 7 km en aval du barrage de Bimont.



© Mairie d'Aix-en-Provence

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier et les itinéraires d'évacuation. Les points de rassemblement sont à retrouver sur le site internet de la mairie du Tholonet.
- Connaître le signal d'alerte (corne de brume).

Consignes de sécurité

À respecter



Écouter la radio



Gagner les hauteurs



Monter à pied dans les étages

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

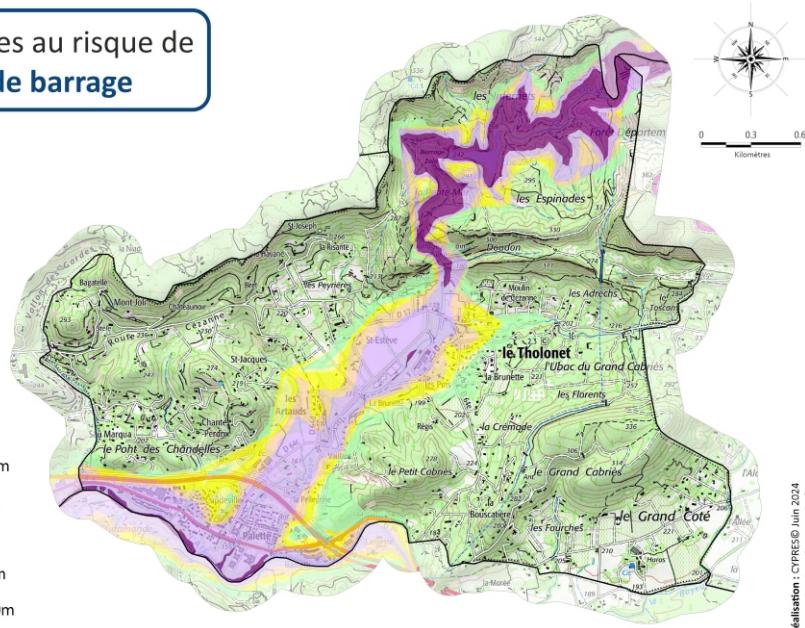
- Evacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches, ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas prendre l'ascenseur.

Mesures de gestion du risque

Un contrôle réglementaire avant, pendant et après la construction et le remplissage des barrages hydrauliques est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). L'exploitant (pour le barrage de Bimont, la Société du Canal de Provence) surveille le comportement du barrage afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.

En cas de rupture de barrage, le Préfet déclenche le Plan Particulier d'Intervention (PPI). En cas de danger imminent, la population située dans la zone submersible est alertée par les sirènes présentes dans la commune et par tout autre moyen (automate d'appel,...) et doit évacuer immédiatement vers les points hauts et les points de rassemblement les plus proches.

Zones soumises au risque de **rupture de barrage**



Ne pas
téléphoner



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité

À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer et désinfecter les pièces.
 - Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
 - Chauffer dès que possible.

Liens utiles :

Comité Français des Barrages et
Réservoirs (CFBR)
www.barrages-cfbr.eu



Le risque sur la commune

Le transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, aérienne et par canalisation génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, comburants, explosifs ou radioactifs).

La commune du Tholonet est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière via la Rd7 et l'A8.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

SEPTEMBRE 2023

Semi-remorque en feu sur l'A8.

JANVIER 2011

A Aix-en-Provence, un camion-citerne de propane s'immobilise sur l'A51 à la suite d'une fuite au niveau du trou d'homme de la citerne. Un périmètre de sécurité de 500 mètres est mis en place et l'autoroute est fermée dans les 2 sens de circulation. Les secours colmatent la fuite puis le camion est escorté jusqu'à la gare de transport de marchandises d'Aix-les-Milles.



Semi-remorque en feu sur l'A8

© Mairie du Tholonet

Les bons réflexes

Consignes de sécurité

À respecter



Appeler les
secours



Écouter la
radio



Couper gaz
et électricité



Rentrer dans un
bâtiment en dur



Respecter les
consignes

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

• Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact,
- le moyen de transport,
- la nature du sinistre.

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

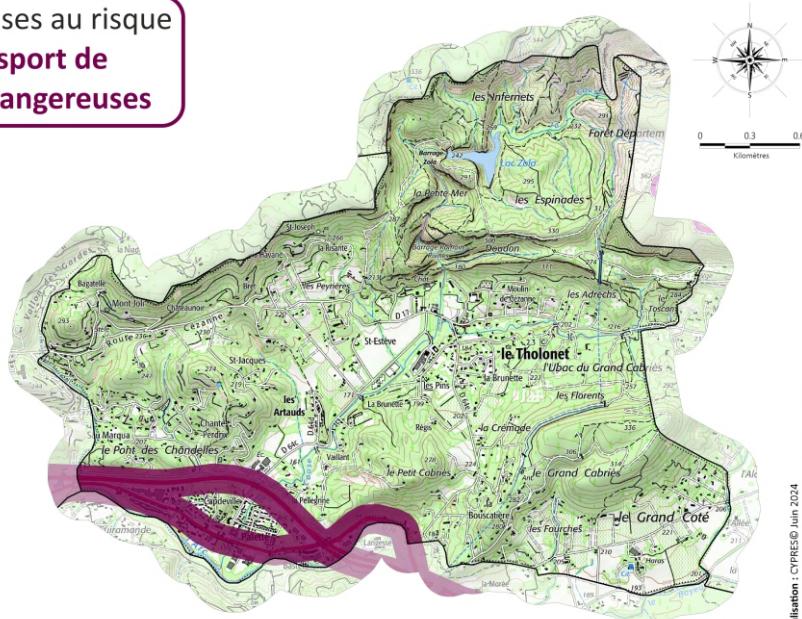
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer.
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

Mesures de gestion du risque

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

En cas d'évènement lié à un TMD, le Préfet active le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) TMD. Au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises au risque de transport de matières dangereuses



Réalisation : CIPRES © Juin 2024
 Source des données : Copres / BDCARTO © IGN - PFAR 2017-2020
 Source des fonds : Sandzs © IGN - PFAR 2017-2020
 Logo CIPRES



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école



Pas de flamme ni d'étincelle

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri.
- Si vous pensez avoir été touché par un produit毒ique et en cas d'irritation :
 - se doucher,
 - changer de vêtements,
 - se présenter à un médecin.

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
 Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr



SANITAIRE

Définition

C'est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'Homme ou de l'animal à une source de contamination. On peut également définir le risque sanitaire comme une menace pour l'état de la santé de la population humaine ou animale conjuguée à une déstabilisation des pouvoirs publics chargés de la sécurité sanitaire.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme.

Les contaminants (ou dangers) peuvent être classés en 3 familles :

- les **contaminants biologiques**, appelés aussi agents pathogènes, tels que les champignons, les bactéries, les virus, les parasites. On peut y associer les vecteurs responsables de la transmission d'agents pathogènes à l'homme et à l'animal tels que moustiques, rats...
- les **contaminants chimiques** tels que les métaux lourds, les hydrocarbures ou les dioxines,
- les **contaminants physiques** : les rayonnements ionisants, les rayons ultraviolets, les champs électromagnétiques, le bruit et les températures extrêmes (froid, chaleur).

Les contaminants sont de nature à porter atteinte à la santé des hommes, des animaux et des végétaux, à la chaîne alimentaire, au commerce des animaux et des végétaux.

① Mesures de gestion du risque sanitaire en santé humaine

La gestion des risques sanitaires se traduit par :

- l'élaboration de normes garantissant un niveau élevé de protection sanitaire et de règles encadrant certaines activités (normes, lois, guides de bonnes pratiques, autorisations, décisions de police sanitaire...),
- la production de plans de réponses aux urgences sanitaires et aux situations exceptionnelles (ex : plans de pandémie grippale, plans blancs, plans biotox...),
- l'information des populations et le développement d'une culture partagée du risque dans la société (ex : campagne de sensibilisation, éducation...).

① Épidémie grave

Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion.

La pandémie est une épidémie, qui s'étend à la quasi-totalité d'un ou plusieurs continents. Une pandémie est susceptible de générer de nombreux malades et une désorganisation de la société.

Des gestes simples pour limiter les risques de transmission :

- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique.
- Utiliser un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.
- Se couvrir le nez et la bouche en éternuant.
- Eviter les contacts avec les personnes malades.
- Aux premiers doutes ou symptômes, s'adresser à son médecin traitant.



INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Eviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

W02014-0201-2019-0200



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000

(appel gratuit)



SANITAIRE

ⓘ Les risques liés aux moustiques :

Le **Chikungunya**, la **Dengue** et le **Zika** sont trois arboviroses, c'est-à-dire des maladies virales transmises par des insectes vecteurs. Le moustique *Aedes albopictus*, plus connu sous le nom de « moustique tigre » peut être porteur de ces virus. Il fait l'objet d'un plan de surveillance nationale et il faut noter qu'il est désormais implanté sur quasiment, l'ensemble du territoire français.



Les bons réflexes à adopter pour éliminer les larves de moustiques chez soi

Au quotidien, pour diminuer le nombre de moustiques, la méthode la plus efficace consiste à supprimer les accumulations d'eau stagnante pouvant abriter des larves (gîtes larvaires) :

- Dans les jardins, supprimer ou vider régulièrement les petits récipients où l'eau peut stagner (vases, soucoupes des pots de fleurs) ou les remplir de sable humide. Retourner les arrosoirs ;
- Ranger à l'abri des averses tous les objets pouvant contenir de l'eau (pneus, bâches plastique, jeux d'enfants) ;
- Veiller à la bonne évacuation de la pluie (par exemple, en prévoyant une pente suffisante pour qu'elle ne stagne pas dans les gouttières). Couvrir les bidons de récupération d'eau d'une moustiquaire ou d'un tissu fin, pour les rendre inaccessibles ;
- Dans les bassins d'ornement ou les réserves d'eau, les entretenir régulièrement et y introduire des poissons rouges, des gambusias ou des carpes, poissons friands de larves.

Pour en savoir plus :

www.albopictus13.org/index.php/loperateur-technique-eid-mediterranee?start=3



POLLUTION DE L'AIR

Chaque activité humaine génère dans l'air ambiant, des polluants en plus ou moins grandes quantités et ces polluants sont différents selon la source d'émission (trafic routier, activités industrielles, pesticides, etc.). Les épisodes de pollutions sont liés à plusieurs facteurs : conditions météorologiques stables sur plusieurs jours (pas de vents, pas de pluies), fort ensoleillement ou froid important, augmentation des sources d'émissions (chauffage durant l'hiver)...

Pour l'ensemble de la population, si le niveau d'alerte est atteint

- réduisez les activités physiques et sportives intenses
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin

Pour les populations vulnérables ou sensibles, limitez ou évitez :

- les déplacements sur les grands axes routiers et leurs abords aux périodes de pointe
- les activités physiques et sportives intenses
- les sorties en début d'après-midi, en cas d'épisode de pollution à l'ozone

Pour en savoir plus : Atmosud - www.atmosud.org



TERRORISME

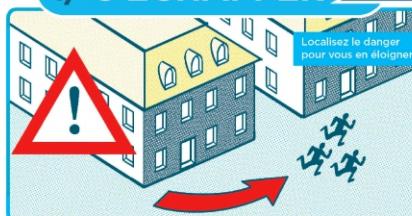
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

• Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)

• Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours

• Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre

• Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux

• Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr



Pour en savoir plus :
www.encasdattaque.gouv.fr



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

23

SAUVEGARDER



Inform, alert, put in shelter, support, accompany, supply, rehouse...

L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est de « s'organiser pour être prêt » : **se préparer, se former, s'exercer, identifier et organiser par anticipation les principales missions** pour assurer la sauvegarde de la population et la protection des biens face aux événements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur le territoire.

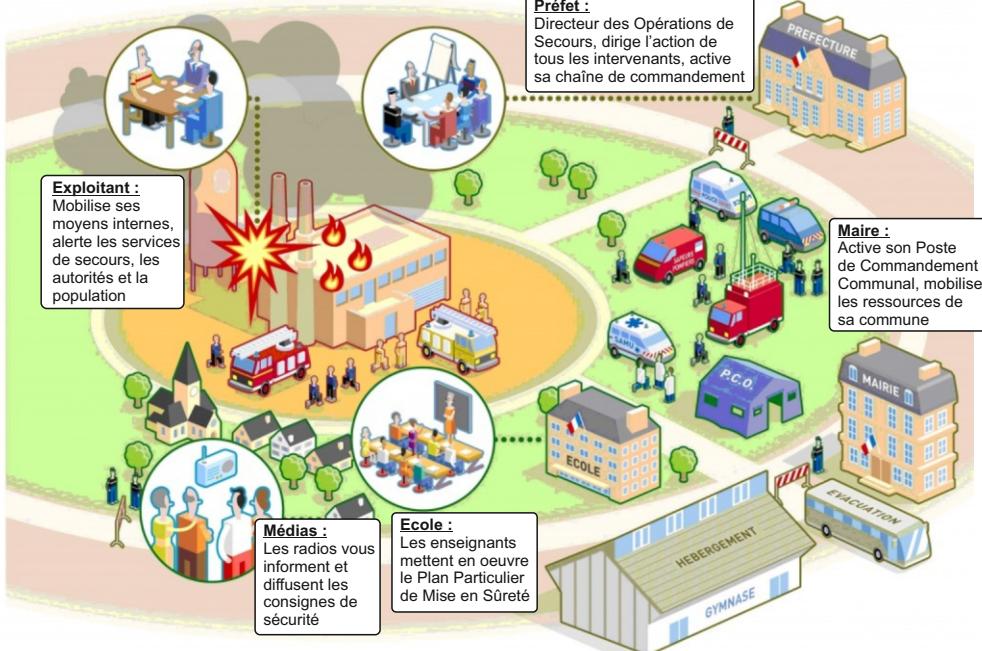
Le PCS contient un **diagnostic précis des aléas** (risques avérés) et **des enjeux**, un **recensement des moyens** (humains et matériels) et l'organisation communale de crise (Maire, élus, agents municipaux). Il organise l'alerte des populations et participe à leur information préventive via le DICRIM.



© Mairie du Tholonet

Organisation de la gestion de crise :

L'organisation communale s'imbrique dans l'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) mise en oeuvre à l'échelon préfectoral.





COMITÉ COMMUNAL DES FEUX DE FORêt

ⓘ Qu'est ce qu'un comité communal feux de forêt (CCFF) ?

Constitué de citoyens volontaires et bénévoles, sous la responsabilité du Maire, le Comité Communal Feux de Forêt apporte son concours à l'équipe municipale en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise.

Ses missions ne se substituent pas aux services publics de secours et d'urgence. Elles permettent aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.



© Mairie du Tholonet

ⓘ Les missions du CCFF

A titre d'exemple, voici quelques missions susceptibles d'être confiées au Comité Communal Feux de Forêt :

Gestion de l'urgence

- la surveillance des massifs par des patrouilles les jours à risque ;
- l'intervention sur des feux naissants ;
- l'orientation des secours de par leur connaissance de la commune ;
- la participation à l'alerte des populations, à l'évacuation d'un quartier ;
- l'accueil des sinistrés dans un centre d'accueil et de regroupement ;
- le suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou grand froid ;
- le déneigement.

Gestion du retour à la normale

- Aide au nettoyage et à la remise en état des habitations ;
- Soutien moral aux populations sinistrées et aide administrative.

ⓘ Comment intégrer le CCFF ?

Le CCFF du Tholonet est composé de bénévoles femmes et hommes, de tous âges, sous l'autorité du Maire, soucieux de la préservation de leur environnement forestier.

Si vous souhaitez apporter bénévolement votre contribution à la protection de nos forêts et de nos concitoyens, face au risque incendie de forêt, vous pouvez envoyer votre demande d'adhésion, en mairie, à l'intention de Monsieur le Maire.

Renseignez-vous auprès de la mairie pour plus d'informations.

PLAN FAMILIAL

DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un **Plan Familial de Mise en Sûreté** permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.

Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, à minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Composition du kit d'urgence :



Eau et nourriture

Aliments longue conservation, petits pots pour bébé, barres énergétiques



Trousse de premiers secours

(pansements, bandages, ciseaux, désinfectant, etc.)



Pharmacie

Traitements médicaux chroniques



Lampe de poche, Radio

avec piles de rechange ou appareils sans piles à dynamo



Outils de base

Couteau multi-fonctions, sifflet, sacs poubelles, gilets fluorescents, etc.



Double des clefs

de la maison et de la voiture



Bougies

avec allumettes ou briquet



Argent liquide



Papiers d'identité

Copie papier ou informatique des documents personnels (identité, assurance, livret de famille, etc.)

Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès !

PLAN PARTICULIER

DE MISE EN SÛRETÉ



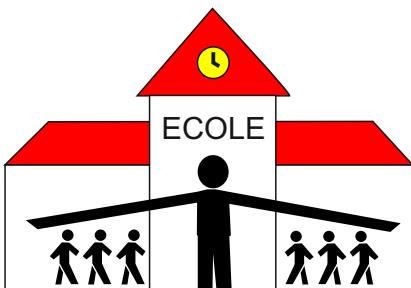
N 'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger

Les établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants sont prioritaires pour les secours lorsque survient une catastrophe naturelle ou industrielle.

Au sein des établissements scolaires, qu'il s'agisse d'une école maternelle ou d'un lycée, un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est mis en place pour faire face à un événement majeur.

Ce plan d'organisation interne est élaboré sous l'autorité du directeur d'établissement. Il détermine les conditions de mise à l'abri et d'évacuation des élèves et du personnel. Il définit notamment les conduites à tenir et les modalités de communication vers l'extérieur.

En cas d'événement majeur, il est déclenché par le directeur de l'établissement et permet de mettre en sécurité les élèves et le personnel de l'établissement dans l'attente de l'arrivée des secours.



N'allez pas chercher votre enfant si une situation de risque majeur survient, il est davantage en sécurité dans l'établissement scolaire ou la structure d'accueil de jeunes enfants où il sera pris en charge. Vous vous mettriez inutilement en danger en cherchant à rejoindre son établissement et vous gêneriez l'action des secours.

Avez-vous pensé à vous inscrire sur l'automate d'appel ?
<https://www.viappel.eu/inscriptionEnLigne/inscriptionEnLigne.action?compteld=251>

En cas d'événement, des informations sur les PPMS vous y seront fournies.



COMMENT SUIS-JE INDEMNISÉ EN CAS DE DOMMAGES LIÉS À UN PHÉNOMÈNE NATUREL ?

IMPORTANT

Les indispensables pour être couvert !



Avoir souscrit à un contrat d'assurance qui couvre les dommages aux biens (habitation, automobile).



Les principaux phénomènes naturels couverts : les inondations et coulées de boues résultant de débordements de cours d'eau, de ruissellements ou de crues torrentielles ; les inondations provoquées par la remontée d'eaux souterraines (nappes phréatiques et alluviales) ; les mouvements de terrain ; les mouvements de terrain différentiels provoqués par la sécheresse et la réhydratation des sols ; les séismes ; les phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine, chocs mécaniques de vagues) ; et les avalanches.



Votre commune doit avoir fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel.



Déclarer le sinistre auprès de mon assureur, au maximum 10 jours après la publication de l'arrêté.



Transmettre le maximum de preuves des dommages (photos, articles de journaux, etc.) ainsi que les factures des biens endommagés.

Qu'est-ce qui est couvert et qu'est-ce qui ne l'est pas ?



Biens directement endommagés

- Habitations
- Véhicules
- Meubles et objets

Les dommages causés sont couverts par le régime spécifique des catastrophes naturelles.



Montant de la franchise :
380 € pour l'habitation et le véhicule



Biens non directement endommagés

- Frais de déplacement
- Frais de relogement
- Perte de loyers

En fonction de vos contrats d'assurance et des garanties souscrites

- Contenu des congélateurs
- Dommages corporels



Délai d'indemnisation :

A compter du dépôt de la déclaration de sinistre :

- Votre assureur dispose de 3 mois pour vous indemniser si le dossier est complet.
- Il doit également vous verser une provision dans un délai de 2 mois.

BONNES PRATIQUES

- Conservez les factures de vos biens assurés au format électronique (clefs USB, boîte mail, cloud, etc.).
- Prenez des photos des biens endommagés avant de les nettoyer ou de les jeter.
- N'oubliez pas de mettre à jour le montant de vos biens assurés.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :



1. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DU DÉBUT D'ALERTE

un son montant et descendant d'environ 5 minutes

SIRENES

Se mettre à l'abri et écouter la radio



CORNE DE BRUME

Se diriger vers les points de rassemblement

(risque barrage)



un signal sonore intermittent de 2 minutes

2. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DE FIN D'ALERTE

un signal sonore continu de trente secondes

30 secondes

ATTENTION : Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Il faut donc dès son déclenchement se mettre à l'écoute de la radio ou des messages diffusés par haut-parleur ou sur le site de la ville ou l'automate d'alerte.



Ensemble mobile d'alerte



Porte à porte



Panneau à message variable



Panneau pocket



Voisins vigilants



FR Alert



Informations

France Bleu sur 103.6
France Info sur 105.3
France Inter sur 91.3
RMC Info sur 104.3

Site de la ville : www.letholonet.fr
Facebook @mairieletholonet
Instagram @letholonet



AUTOMATE D'APPEL



L'automate d'appel est un dispositif permanent et général d'alerte à la population.

L'inscription est gratuite pour la population. Cet outil permet de joindre l'ensemble des personnes enregistrées dans la base afin de leur fournir des informations sur ce qui se passe mais surtout de donner les consignes qui permettront à chacun de mieux se protéger. Il permet également d'adresser des informations ciblées géographiquement (en cas de fuite de gaz par exemple) ou des populations spécifiques (en cas de canicule par exemple).

Pour s'inscrire à l'automate d'alerte :

<https://www.viappel.eu/inscriptionEnLigne/inscriptionEnLigne.action?compteld=251>

L'inscription peut également être faite auprès du CCAS.



LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

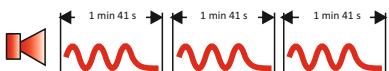
29

● ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

DÉBUT D'ALERTE

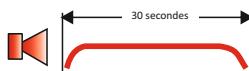
Un son montant et descendant

3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



FIN D'ALERTE

Un son continu de 30 secondes



● ALERTE EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE

ALERTE

Signal intermittent de 2 minutes minimum



corne de brume
ou
services de secours

FIN D'ALERTE

Signal continu de 30 secondes



AUTOMATE D'APPEL



Inscription gratuite en mairie

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours.



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités.

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



mouvement de terrain



éloignez-vous de la zone dangereuse



inondation



montez à pied dans les étages



séisme



abritez-vous sous un meuble solide



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de la zone dangereuse



rupture de barrage



gagnez immédiatement les hauteurs



Ecoutez les
consignes générales

N° Vert

0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS
UN POSTE FIXE



NOTES

NOTES

Sites internet

Numéros utiles

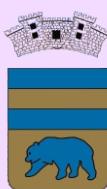
Sites internet

- > Site officiel de la Mairie du Tholonet : www.letholonet.fr
- > Site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.gouv.fr
- > Site internet de Météo-France : <https://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : www.cypres.org
- > Observatoire régional des risques majeurs : <https://observatoire-regional-risques-paca.fr>

! IMPORTANT

Numéros utiles

| | |
|---|---------------------------------------|
| Mairie du Tholonet | 04.42.66.90.41 |
| Préfecture des Bouches-du-Rhône | 04.84.35.40.00 |
| Pompiers | 18 ou 112 (depuis un portable) |
| CCFF | 07.88.92.36.34 |
| Numéro d'urgence réservé aux personnes sourdes, sourdaveugles, malentendantes et aphasiques | 114 |
| SAMU | 15 |
| Gendarmerie | 17 |
| Police Municipale | 04.42.95.61.59 |
| Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) | 04.42.66.93.62 |
| Météo-France | 05.67.22.95.00 |
| Enedis | 09.72.67.50.13 |
| GRDF | 0.800.47.33.33 |
| Véolia | 09.69.32.93.28 |



MAIRIE DU THOLONET

3384, route Cézanne
13100 LE THOLONET



Document réalisé
avec la participation
du Cyprès